



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

Annexe n° B2023-72-SEDIFau procès-verbal

Objet : Gestion interne-projet de regroupement des services du SEDIF au 77 Boulevard Saint-Germain Paris -Bail entre Tishman Speyer et le SEDIF

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L1311-9 et suivants, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code du commerce et le code civil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 4111-1,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'adopter une stratégie immobilière d'hébergement de ses services prenant en compte son mode d'organisation et les évolutions liées au mode de travail (télétravail, partage des espaces...) ainsi que la digitalisation des flux (circuits de visas, signatures électroniques,...),

Considérant que le regroupement de l'ensemble des services du SEDIF sur un unique lieu, constitué d'un plateau de bureaux dans un immeuble de bureaux offrant des services mutualisés (accueil, sécurité, chauffage,...), présente de nombreux avantages tels qu'une meilleure cohésion d'équipe, un gain de temps et d'efficacité, une réduction des dépenses en entretien et maintenance des infrastructures et des services, car partagés,

Considérant qu'un plateau de bureaux d'un immeuble en futur état d'achèvement, livrable au second trimestre 2024 correspond aux besoins du SEDIF,

Vu le projet de bail commercial relatif à un plateau de bureaux sis 77/81 boulevard Saint-Germain à Paris présenté par la société TISHMAN SPEYER en sa qualité de gérant de la société TS Seine SNC, portant sur une durée ferme de 12 ans à compter de la date de prise d'effet du bail envisagé au plus tôt le 15 juin 2024,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 octobre 2023 précisant que « *les mesures d'accompagnement proposées [franchise] permettent d'obtenir un loyer de 813 € HT HC ... S'agissant de locaux structurés avec de belles prestations, ... ce loyer économique peut être considéré comme conforme à la valeur de marché* »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 octobre 2023,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve la passation et autorise la signature du bail commercial relatif à un plateau de bureaux de 1 671 m² situé 77/81 boulevard Saint-Germain, 75006 Paris, d'une durée de 12 ans ferme à compter de sa date de prise d'effet envisagée au plus tôt le 15 juin 2024, avec la société TS Seine SNC représentée par son gérant, la société TISHMAN SPEYER pour un loyer annuel de 1 578 000 € H.T. hors charges, dont sera déduite, répartie sur les loyers des 3 premières années, une franchise de 2 630 000 € H.T., et les charges associées,

Article 2 approuve d'ores et déjà la passation et la signature d'un avenant au bail ayant notamment pour objet d'acter la prise d'effet effective dudit bail,

Article 3 autorise la signature de tous les actes y afférents,

Article 4 dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2023 et suivants.

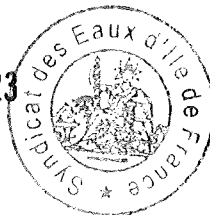
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

17 OCT. 2023



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe


S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 137971

BUREAU DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

Le vendredi 13 octobre 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le jeudi 5 octobre 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

